



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 578 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT À DE FINS RÉSIDENIELLES DANS LES ZONES AUTRES QUE «H» AINSI QUE POUR APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LA CESSION AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS OU D'ACCÈS À UN LAC OU À UN COURS D'EAU

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 578-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 578 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT À DE FINS RÉSIDENIELLES DANS LES ZONES AUTRES QUE «H» AINSI QUE POUR APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LA CESSION AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS OU D'ACCÈS À UN LAC OU À UN COURS D'EAU

Le projet de règlement vise à retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles, spécifier les normes de lotissement à de fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi qu'à apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille